

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Etat - Ministères de l'Aménagement des Territoires et de la Transition Ecologique

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

Etude de diagnostic pour le rétablissement des continuités écologiques sur RRN de la région Nouvelle-Aquitaine et pour partie de la région Centre-Val de Loire

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 12 juin 2026 à 12 H 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Variantes.....	<u>5</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>5</u>
2-6. Clause de réexamen.....	<u>5</u>
2-7. Cadre de la négociation.....	<u>6</u>
2-8. Délai de réalisation.....	<u>6</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-11. Propriété intellectuelle.....	<u>6</u>
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>7</u>
3-1. Solution de base.....	<u>8</u>
3-2. Variantes.....	<u>10</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>13</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>14</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>15</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Dans le cadre du rétablissement des continuités écologiques, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, par sa mission de maîtrise d'ouvrage routière, programme et réalise des travaux de transparence écologique sur les voiries du réseau routier national non concédé (RRN). Des travaux ont déjà été réalisés sur certains axes, d'autres sont identifiés et appellent des financements. Pour définir ces travaux, des études ont déjà été produites, et d'autres sont encore nécessaires. A la date du 15/04/25, 440 km ont déjà été diagnostiqués afin de déterminer leur niveau de continuité écologique. Au regard des consignes nationales relatives à la modernisation du RRN et visant à disposer d'études stratégiques sur l'ensemble du territoire national, en complément des études disponibles qu'elles soient régionales ou nationales, il est nécessaire de poursuivre cette démarche de diagnostics pour qu'à terme l'ensemble du réseau routier national de la région Nouvelle-Aquitaine soit diagnostiqué, et par extension, une partie de la région Centre-Val de Loire.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine - 12 départements : la Charente (16), la Charente-Maritime (17), La Corrèze (19), la Creuse (23), la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40), le Lot-et-Garonne (47), les Pyrénées-Atlantiques (64), les Deux-Sèvres (79), la Vienne (86), la Haute-Vienne (87)
- région Centre Val de Loire - 2 départements : l'Indre (36), le Cher (18)

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Prédiagnostic, hiérarchisation des secteurs à forts enjeux et programme de diagnostics locaux (étapes 1, 2 et 3)
Tranche optionnelle 1	Diagnostics d'un nombre restreint de secteurs à forts enjeux (étape 4)
Tranche optionnelle 2	Document de synthèse final (étape 5)
Tranche optionnelle 3	Cahier des charges fonctionnel pour définir un projet de SIG (étape 6)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Clause de réexamen au sens de l'article R.2194-2 du code de la commande publique

Le nombre de diagnostics locaux des secteurs à forts enjeux (entre l'étape 3 – tranche ferme et l'étape 4 - tranche optionnelle n°1) est susceptible d'être réévalué à l'avancement des études. Dans le cas où le nombre maximum de 40 diagnostics inscrit au prix n°2 serait dépassé,

l'acheteur pourra procéder à une modification financière de la décomposition du prix global et forfaitaire du marché. Cette modification financière se fera par avenant et rémunérera, le nombre de diagnostics supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations, sur la base d'un nouveau prix forfaitaire négocié entre les parties.

2-7. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Conditions de réalisation :

Durant l'exécution de ce marché, il est attendu de chaque titulaire qu'il réalise une information collective ayant pour objectif de faire découvrir à un public rencontrant des difficultés sociales

professionnelles les métiers intervenant lors de travaux de ce marché ; le titulaire devra être en mesure de présenter l'entreprise, le volet RH ou autres sujétions administratives ainsi que le volet technique des métiers.

- Cette intervention sera à accomplir dans l'année suivant la notification du marché réalisée par chaque titulaire.

- La localisation de cette action sera à déterminer en temps voulu, à l'intérieur du périmètre géographique pour lequel le titulaire intervient.

Avant réalisation, le titulaire devra contacter la coordination régionale clauses sociales (frederic.mangeant@thouars-communaute.fr et reseau.aliens@gmail.com), qui interviendra pour aider à la bonne exécution de cette clause sociale et en contrôler sa réalisation."

L'objectif exprimé est indiqué à l'article 11 du CCAP.

Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi et de la Formation du thouarsais, Coordinateur Régional Clause Sociale Nouvelle-Aquitaine se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Maison de l'Emploi et de la Formation du thouarsais Coordinateur Régional Clause Sociale Nouvelle-Aquitaine	Frédéric MANGEANT 07.77.94.03.34 frederic.mangeant@thouars-communaute.fr
--	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Pour la production des documents de travail remis au maître d'ouvrage, le titulaire devra privilégier les échanges dématérialisés.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques

dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP 2026-DIRNP-TE-Etude-NA) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation propre :

- Dume, ou formulaire DC1, dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise ou formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
- Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- Attestation d'assurance.
- En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.

● Capacité économique et financière – références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

● Référence professionnelle et/ou capacité technique – références requises :

- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission et en particulier :
 - ✓ l'organisation que le candidat envisage de mettre en place pour réaliser les 3 premières étapes, indiquant les documents de référence, les sources/données traitées, les modalités de traitement des données (vérification de la cohérence, l'homogénéité sur l'ensemble du territoire, réalisation des documents de synthèse).
 - ✓ les mesures que le candidat envisage de mettre en place pour réaliser les diagnostics locaux, précisant la consistance des investigations de terrain et la mise en œuvre des moyens techniques permettant d'assurer cette mission.
 - ✓ l'organisation que le candidat envisage de mettre en place en terme de moyens humains et matériels.

Pour chacun des intervenants, il est demandé un CV complet avec un descriptif des titres, compétences et expériences dans ce genre d'étude. Le titulaire devra composer une équipe projet justifiant d'une expérience et de compétences pour toutes les thématiques abordées dans l'étude et garantir de la mobilisation des personnes désignées lors de la réponse pour la réalisation de l'étude.

- ✓ le planning de réalisation des différentes étapes, conforme aux délais contractuels prévus au marché, ainsi que les mesures pour garantir les délais et la qualité des rendus.
- Une décomposition des temps passés par intervenant pour chaque prix défini dans la DPGF, en détaillant l'ensemble des champs techniques couverts par l'étude. Les temps passés devront permettre de comprendre les montants indiqués dans la DPGF et d'en vérifier la cohérence avec le planning de réalisation. Cette décomposition en temps passés ne sera pas contractuelle.
- la liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » apprécié au vu des éléments financiers	40 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » apprécié au vu de certains éléments du mémoire justificatif et explicatif demandé au 3.1.2	60 %

Le critère C1 « Prix des prestations » sera déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins disant et calculé de la façon suivant :

C1 : Note attribuée = 20 x (montant offre moins-disante/montant offre candidat)

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est apprécié en attribuant un coefficient d'appréciation (cf tableau n°1 ci-après) variant de 0 à 1 pour chaque valeur de sous-critère qui le compose (cf tableau n°2 ci-après), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Les coefficients d'appréciation seront déterminés de la façon suivante :

Tableau n°1

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Elevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble des spécificités du marché, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet couvrant les principales spécificités du marché et qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des difficultés et leur résolution. Des précisions pourront cependant être fournies pendant les étapes 1, 2 et 3.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants. Des précisions devront être fournies pendant les étapes 1, 2 et 3.	0,5
Insuffisant	Document montrant une analyse superficielle du dossier et/ou se limitant à reprendre des documents standards. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devront être fournis.	0,25
Absence de document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

Tableau n°2

N°	Sous-critères d'appréciation de la valeur technique	Valeur du sous-critère
1	Adéquation des moyens humains et matériels proposés par le candidat pour la réalisation de la mission. Pour chaque intervenant de l'équipe projet, CV complet avec un descriptif des titres, compétences et expériences dans ce genre d'étude.	8
2	Mesures mises en place pour la réalisation des diagnostics locaux en précisant la consistance des investigations de terrain et la mise en œuvre des moyens techniques correspondants.	4
3	Mesures mises en place pour décrire l'organisation du candidat pour réaliser les 3 premières étapes, indiquant les documents de référence, les sources/données traitées, les modalités de traitement des données (vérification de la cohérence, l'homogénéité sur l'ensemble du territoire, réalisation des documents de synthèse).	4
4	Planning de réalisation des différentes étapes, conforme aux délais contractuels prévus au marché, et mesures mises en oeuvre pour garantir le respect des délais et la qualité des rendus. Cohérence entre les temps passés et le planning de réalisation. Dans le cas où le planning ne serait pas conforme avec les délais contractuels du marché, le candidat obtiendra la note de 0 sur ce sous-critère d'appréciation de la valeur technique.	4

Note globale

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième :

$$Ng = 40 \% \times C1 + 60 \% \times C2$$

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première et jugée, par conséquent, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de la DPGF sera rectifié pour le jugement de la consultation. Ainsi, l'analyse de l'offre portera sur le montant de la DPGF.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-DIRNP-TE-Etude-NA**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit

être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc
CS60539
86020 Poitiers cedex

Copie de sauvegarde pour : Etude de diagnostic pour le rétablissement des continuités écologiques sur RRN de la région Nouvelle-Aquitaine et pour partie de la région Centre-Val de Loire

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*)) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 13 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.